

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : Passation d'un avenant n°4 à la convention d'adhésion-projet n°CA79-10-011 entre la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Le Maire expose.

La Commune a conclu, le 14 octobre 2010, une convention d'adhésion-projet n° CA 79-10-011 avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) dans le but que ce dernier l'accompagne dans son projet de densification et de réorganisation du centre-bourg.

Cette convention découlait de la convention cadre n° CC 79-09-001 signée entre la CAN et l'EPF le 2 mars 2010 concernant la politique de l'habitat et à laquelle a succédé une nouvelle convention-cadre n°79-16-055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017.

Un premier avenant à la convention d'adhésion-projet a été signé le 8 janvier 2013 modifiant un certain nombre de périmètres d'intervention, l'engagement financier (le portant à hauteur de 1 500 000 €) ainsi que la durée (repoussée jusqu'au 8 janvier 2018).

Un deuxième avenant à la convention a été signé le 17 juillet 2017 afin notamment de modifier les périmètres d'intervention, de modifier l'engagement financier (le plafonnant à un encours de 2 000 000 €) et de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2022.

Par un avenant n°3 signé le 18 septembre 2019, la convention a été intégrée à la convention-cadre n°79-16-055 signée entre la CAN et l'EPFNA. Cet avenant n°3 avait également pour objet d'intégrer de nouvelles emprises foncières dans le périmètre d'intervention de la convention.

Depuis la signature de la convention, l'EPF a acquis plusieurs fonciers pour le compte de la Commune, ces fonciers ayant été depuis rétrocédés à la commune dans le cadre de projets réalisés (lotissement de la Couture et Maison de santé / place de la Halle / MAM / cabinet paramédical (centre Indigo) et future pharmacie).

A ce jour, l'EPFNA porte une seule propriété correspondant au projet 5 de la convention. Il s'agit de la propriété cadastrée section AI n°256, pour une superficie de 4019 m², sise 67 rue de la Poste et composée d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin (le Logis des Ourneaux).

Cette propriété a été acquise par l'EPFNA le 11 décembre 2019. Au moment de cet achat, la commune était en discussion avec un opérateur pour un projet de réalisation d'une maison de vie, projet depuis abandonné car non soutenu par le Ministère de la Santé.

Aujourd'hui cette propriété est intégrée à l'étude globale « Echiré 2040 » comme équipement structurant, avec un résultat attendu pour la fin d'année 2022, une programmation sur 2023 et un rachat de la propriété par la commune au premier semestre 2024.

La présente convention d'adhésion-projet arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le présent avenant n°4 a pour objet de proroger la durée de la convention au 31 décembre 2024.

En fonction des résultats de l'étude « Echiré 2040 » et des évolutions proposées, un accompagnement de la Commune par l'EPFNA pourra être envisagée sur d'autres périmètres en centre-bourg, avec mise en œuvre d'une nouvelle convention.

Il est demandé au conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°4 tel que présenté,**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 07 JUIN 2022
Notifié ou publié le : 07 JUIN 2022